



# Bulletin d'information

Anciens ministres du culte  
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11  
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Siège social : 6 route de They – 70190 CROMARY

janvier 2009

N°46

Directeur de publication  
René BOURNON

## D'un bulletin à l'autre

### L'ACP relevée au niveau de 85 % du SMIC.

C'est la nouvelle qui nous a été annoncée par Monsieur le Directeur de la CAVIMAC au début de ce mois, et que Marcel SAGNOLE a aussitôt répercutée sur le site de l'APRC.

Cela représente :

- Pour une personne seule : 880,09 €, au lieu de 793,65 jusqu'alors, soit une augmentation de + 10,88 %
- Pour un couple : 1430,01 €, pour 1289,69 € auparavant (+ 10,88%)
- Par enfant à charge : 293,34 €, pour 264,55 € auparavant (+ 10,88 %).

Pour le P. POTIER, Président de la CAVIMAC, ces décisions sont grandement facilitées par le fait que l'APRC porte le souci de ceux qui sont partis, qu'elle fait remonter leurs réclamations et qu'elle poursuit des négociations susceptibles de les favoriser. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

L'APRC remercie tous ceux qui ont contribué à cette avancée significative pour toutes celles et ceux qui disposent de petits revenus.

### Et la retraite de base ?

Les discussions se poursuivent au ministère pour obtenir une revalorisation des trimestres avant 1979. S'agissant d'un droit, non d'une aide, il serait de la plus haute importance que nous obtenions le passage de 352,93 € (pour 160 trimestres) au minimum contributif au moins normal (584,48 €), voire majoré (638,68 €). Cela semble possible. Nous savons que la CAVIMAC soutient cette demande. Mais nous savons aussi que si une telle décision venait à intervenir, elle ne s'appliquerait qu'à ceux qui n'ont pas encore liquidé leur retraite. L'application aux « déjà retraités » reste un objectif pour lequel l'APRC est bien décidée à se battre, même si l'issue paraît encore bien incertaine.

### Les recours devant les tribunaux.

Il ne se passe plus de semaine sans que l'un ou l'autre d'entre nous ne soit convoqué devant un tribunal des affaires de la sécurité sociale (TASS), plus rarement devant le TGI. Dans ce bulletin, Christiane PAURD, l'une des requérantes et également référente pour plusieurs autres, nous fait part de choses vues et entendues ; bonne entrée en matière pour celles et ceux qui n'ont pas encore cette expérience. Voir pages 21 et 22.

### Dans ce numéro 46,

vous trouverez également :

- L'ordre du jour (modifié) de l'A.G. (Assemblée générale ordinaire) ..... page 2.
- La convocation officielle à l'A.G.E. (Assemblée générale extraordinaire) qui se tiendra à Artigues-près-Bordeaux, le 14 mars prochain, juste avant l'Assemblée générale ordinaire. (Marcel Sagnole) ..... page 3.
- Des explications sur cette A.G.E. et le texte qui sera soumis à notre vote. (François Monbeig) Pages 4 et 5.

Vous trouverez encore les divers documents relatifs à cette assemblée générale :

- Le rapport d'activité 2008 ..... pages 5 à 9.
- Le rapport financier, la synthèse comptable et le prévisionnel 2009 ..... pages 9 à 12.
- Le règlement intérieur de l'association ...  
..... page 13, 14 et 15.
- et le règlement intérieur des assemblées générales ordinaire et extraordinaire (pages 16, 17, 18). Ce sont des textes qui ont longtemps été en gestation et que nous avons décidé de soumettre à votre vote ; ceci pour faciliter autant que faire se peut notre organisation.
- En préambule, page 12, François MONBEIG donne quelques clés de lecture de ces textes.

L'association était représentée à l'A.G de l'APSECC, qui vient de se tenir à Vichy. Bernard CORBINEAU, l'un de nos adhérents, est également membre de l'APSECC et a même participé durant ces six dernières années à son conseil d'administration. Fenêtre ouverte sur une association avec laquelle nous pouvons avoir des objectifs à partager. .... Lire page 19

Au fil des pages, d'autres informations vous sont données :

Page 20 : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr)

Page 23 : le tableau de bord de l'adhérent.

Page 24 : l'appel à cotisation ... A renvoyer sans tarder si vous n'avez pas encore cotisé pour 2009.

**Surtout, n'oubliez pas de vous inscrire à l'assemblée générale.** La fiche d'inscription est jointe à ce bulletin. Et si vous ne pouvez venir, envoyez votre procuration.

# ORDRE DU JOUR

## de l'Assemblée générale ordinaire.

*Cet ordre du jour, par les rectifications qu'il apporte, annule celui qui vous a été adressé avec le bulletin 45.*

### Le samedi 14 mars :

**14 H 00 Accueil (puis : assemblée générale extraordinaire)**

**14 H 50 Ouverture de l'assemblée générale ordinaire.**

- 1. Règlements intérieurs AG et APRC. Vote**
- 2. Présentation du rapport d'activité 2008 Vote**  
**Rapport financier avec intervention du vérificateur des comptes. Vote**  
Ces documents vous seront adressés avec vos reçus fiscaux à la fin du mois de janvier.  
*« L'assemblée générale entend le rapport d'activités et le rapport financier sur lesquels elle se prononce par vote » (art. 13.a).*
- 3. Montant des cotisations. Vote.**  
*« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe les montants de cotisation selon un barème indicatif » (art. 6).*
- 4. La situation de l'Association au 14 mars 2009**  
La nouvelle organisation. Point sur les démarches collectives. Actions individuelles en justice. Questions-réponses.  
Intervention du Pr COURSIER : le colloque du 16 Janvier 2009 ...
- 5. Propositions en vue des orientations.**

**19 H 00 Repas.**

### Le dimanche 15 mars à 9 H 00

- 6. Orientations (de 9 H 00 à 11 H 00)**  
*« L'assemblée générale délibère aussi sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumis à un vote » (art. 13.a).* **Vote**
- 7. Renouvellement du conseil d'administration (à 11 H 00)**  
En fin de 3<sup>ème</sup> mandat : Marcel CHOCHOIS  
En fin de 2<sup>ème</sup> mandat et rééligibles pour un 3<sup>ème</sup> : Françoise DOMOGALLA et Marie-Henriette PRIGNOT  
En fin de 2<sup>ème</sup> mandat et ne se représente pas : Michel GAUQUELIN  
Ne poursuivent pas leur mandat : Michel BAUMANOIR, René BOURNON.  
Appel à candidatures est lancé dès aujourd'hui. Celles-ci devront être envoyées d'ici le 28 février 2009.

**12 H 30 Fin de séance**

Le nouveau conseil d'administration se réunira à 14 H 00.

#### **Votre inscription :**

*Une seule fiche sera à remplir ! C'est le bulletin de « participation – pouvoir » qui est sur une page entière.*

*Merci de l'envoyer à l'adresse indiquée, après en avoir rempli toutes les rubriques,  
et en lui joignant toute proposition que vous souhaiteriez soumettre à l'assemblée générale.*

**Respectez le délai** indiqué au début du bulletin de participation ... pour votre bonne inscription et la bonne ambiance de l'AG

---

**IMPORTANT \*\*\* URGENT \*\*\* \*\* IMPORTANT \*\*\* URGENT \*\*\* IMPORTANT**

**Les adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2008 ne pourront voter ni à l'AG ni à l'AGE 2009.  
Si vous avez oublié de régler votre cotisation 2008, vous pouvez le faire en même temps que 2009.**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**Le 14 mars 2009 à 14 heures 30**  
**Lieu : Maison de la Promotion Sociale**  
**24 avenue de Virecourt - 33370 Artigues-près-Bordeaux**

## CONVOCATION

Conformément à l'article 17 de nos statuts, je convoque une assemblée générale extraordinaire dans le but de modifier nos statuts, article 9. Cette convocation est faite sur proposition du conseil d'administration.

Cette assemblée générale extraordinaire aura lieu à Artigues-près-Bordeaux le 14 Mars 2009 à 14 heures 30<sup>1</sup>.

L'ordre du jour ne comporte que l'unique point suivant :

**Mise au vote de la modification des statuts  
selon le projet joint à cette convocation.**

La participation à cette assemblée, soit par votre présence, soit parce que vous êtes représenté, est soumise à inscription avec le formulaire joint à cet envoi du bulletin n° 46. Ce même formulaire précise les conditions de participation et d'hébergement éventuel.

Les réservations sont à faire dans les meilleurs délais, pour tenir compte des obligations de la Maison de la Promotion Sociale (MPS).

Il est important de savoir que l'article 17 précise que « cette assemblée doit réunir au moins le tiers des membres de l'association, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunira à nouveau, le même jour. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.»

Le 30 Janvier 2009

Marcel SAGNOLE, président.

---

<sup>1</sup> Juste avant l'assemblée générale ordinaire pour laquelle vous avez reçu convocation avec le précédent bulletin.

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.

### Position du problème.

Lors de la rédaction de l'article 9 des statuts votés à l'AGE de septembre 2008, nous avons reconduit, sans y toucher, la formule du **renouvellement par tiers** chaque année des administrateurs élus au conseil d'administration.

Cette formule, très courante dans les statuts d'association, ne pose aucun problème à condition que le nombre statutaire des administrateurs soit un multiple de trois.

Mais nous avons décidé d'avoir un conseil dont le nombre des administrateurs peut varier de 5 à 21 (article 9.1 et 2.).

Dans ces conditions, un renouvellement par tiers est aléatoire. Ainsi cette année: nous sommes 16 administrateurs; le tiers est égal à 5,33 qu'on élève à 6. Or il n'y a que 4 administrateurs qui terminent leur mandat de 3 ans.

On peut chercher des solutions. Par exemple: compter sur des volontaires pour démissionner en cours de mandat; ou bien déclarer démissionnaires d'office le ou les plus anciens parmi les administrateurs en cours de mandat; dans ce cas il faudrait qu'ils puissent se représenter; une fois réélus (s'ils le sont), le seraient-ils pour achever leur ancien mandat ou pour un nouveau de 3 ans? De plus, une non réélection est-elle imaginable alors qu'ils n'auraient pas achevé leur mandat précédent? Bref, toutes les solutions imaginées s'avèrent bancales et entraînent plus de complications qu'elles n'en résolvent.

Dans les faits, nous n'avons pas d'autre solution que de pratiquer comme nous le faisons déjà, c'est-à-dire : élire un nombre variable d'administrateurs (en fonction du nombre des candidatures, du résultat des votes, et des quotas prévus à l'article 9), après avoir enregistré les démissions d'office des administrateurs parvenus à l'expiration de leur mandat (nombre pouvant varier chaque année) auxquelles peuvent s'ajouter des démissions volontaires d'administrateurs en cours de mandat.

Mais nous avons deux façons de le faire:

- de façon non statutaire : nous ne modifions pas l'article 9 des statuts et les ambiguïtés juridiques demeurent ;
- de façon statutaire en corrigeant l'article 9 en conséquence. Pour cela une AGE est nécessaire.

Celle-ci peut être convoquée immédiatement avant l'AG du 14 mars et ne durer qu'un petit quart d'heure. Etant entendu que les inscriptions et pouvoirs seront valables pour les deux AG comme prévu au paragraphe 1.1. du RI de l'AG qui doit être soumis au vote.

D'ailleurs il conviendrait de faire voter le RI de l'AG au début de l'AGE dans la mesure où plusieurs paragraphes concernent son fonctionnement.

### Article 9 actuel

L'association est administrée par un conseil composé d'adhérents élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret et majoritaire.

Les candidats se présentent à titre personnel ou sont présentés par une région ou un département. Ils déclarent jouir de tous leurs droits civiques.

Le nombre des administrateurs doit répondre aux trois conditions suivantes:

- Le conseil est composé d' au moins cinq membres.

- Le conseil représente au moins quinze adhérents pour mille (15/1000) sans toutefois excéder le nombre de vingt et un (21).
- Les deux tiers (2/3) au moins des administrateurs relèvent de la catégorie « des anciens ministres du culte et anciens membres des associations, congrégations ou collectivités religieuses » visée par l'article R 382-70 du code de la Sécurité Sociale.

*Le renouvellement du conseil a lieu pour un tiers chaque année, avec tirage au sort du tiers sortant la première et la deuxième année de l'association et par démission d'office du*

*tiers le plus ancien la troisième année et les suivantes.*

Les membres du conseil sont rééligibles deux

fois. Un administrateur qui aura fait trois mandats consécutifs devra attendre, pour se représenter, un délai de trois ans.

### **Article 9 modifié à soumettre au vote de l'AGE du 14 mars 2009.**

L'association est administrée par un conseil composé d'adhérents élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret et majoritaire.

Les candidats se présentent à titre personnel ou sont présentés par une région ou un département. Ils déclarent jouir de tous leurs droits civiques.

Le nombre des administrateurs doit répondre aux trois conditions suivantes:

- Le conseil est composé d'au moins cinq membres.
- Le conseil représente au moins quinze adhérents pour mille (15/1000) sans toutefois excéder le nombre de vingt et un (21).

- Les deux tiers (2/3) au moins des administrateurs relèvent de la catégorie « des anciens ministres du culte et anciens membres des associations, congrégations ou collectivités religieuses » visée par l'article R 382-70 du code de la Sécurité Sociale.

*Le renouvellement du conseil a lieu pour partie chaque année par démission d'office des administrateurs dont le mandat est arrivé à expiration.*

Les membres du conseil sont rééligibles deux fois. Un administrateur qui aura fait trois mandats consécutifs devra attendre, pour se représenter, un délai de trois ans.

\*\*\* \*\*

## **Assemblée générale de mars 2009 – Rapport d'activité de l'exercice 2008**

*Sans revenir sur le détail des démarches répercutées tout au long de l'année par les bulletins, ce document entend rendre compte à l'assemblée générale de ce que notre association a vécu durant l'année 2008 et fournir à chacun les éléments qui lui permettront de se faire une idée précise de la situation actuelle en vue de proposer des orientations adaptées pour l'exercice 2009.*

### **1. La mise en œuvre des orientations de la dernière AG**

L'assemblée générale qui s'est tenue à Dijon en mars 2008 avait retenu et voté 3 orientations. Il nous faut vérifier, à la fin de l'exercice 2008, si les objectifs souhaités ont été atteints.

#### **1.1. Première proposition :**

- a) L'AG décide de prendre en charge les frais d'un éventuel pourvoi en cassation de la Cavimac suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes ;

- b) L'AG invite l'ensemble des adhérents :

- à s'impliquer personnellement dans les actions en justice selon le projet validé par le C.A. ;  
- à repérer et soutenir les personnes décidées à aller en justice ;  
- à se mobiliser pour trouver les fonds nécessaires. La prise en charge des frais étant signifiée à chacun en même temps que la validation de son dossier individuel

L'APRC a pris en charge les frais du pourvoi en cassation en cours. Les cinq dossiers TASS en appel à Rennes sont traités ensemble. Maître GATINEAU, chargé de ces dossiers, a demandé un acompte de 2.735 euros versé en Juillet.

Pour l'instant, aucune demande d'acompte complémentaire n'a été faite.

Les membres du CA, parrains et marraines, ont informé, invité, aidé les nombreuses personnes qui ont fait le choix d'aller en justice, au TASS ou au T.G.I.

Les réunions régionales ont été le terrain privilégié pour mettre en route ces actions, avec l'aide de la commission chargée par le CA d'accompagner, informer, coordonner les dossiers, de façon à leur donner une cohérence maximale. A cet effet, le pôle juridique a mis en route des standards disponibles début octobre, dont le socle sert aux dossiers en cours.

Ces marraines et parrains ont eu une charge de travail considérable, ainsi que des questionnements et des remises en cause fréquents.

L'année 2008 a vu se décider un nombre très important de personnes désireuses de faire reconnaître leurs droits. L'information et le suivi des dossiers ont été très intenses. La Commission de Recours Amiable (CRA) avait 60 dossiers à traiter (dixit la CAVIMAC) et les convocations par les tribunaux commencent à venir.

Force est de constater que le choix d'aller vers les procédures s'est imposé au fur et à mesure de la constatation du refus des autorités de prendre en compte nos demandes, réitérées depuis 3 décennies. C'est un investissement prodigieux des requérants, même si l'association y va de sa disponibilité et de ses conseils. Le nombre impressionnant de ceux qui se sont décidés à instruire leur cause montre bien, si tant est que ce soit à prouver, que la détermination est entière.

Pour faire face aux dépenses nouvelles, la mobilisation pour trouver les fonds nécessaires s'est continuée de façon très satisfaisante : nous avons moins d'honoraires pour les actions collectives, mais plus de besoins pour accompagner ceux qui vont vers les actions individuelles. D'où l'importance des dons, dont le montant s'est élevé à 12.733 euros, contre 16.395 en 2007.

Au cas où un parrain ou une marraine serait amené à se déplacer avec des filleuls, selon le cas, l'APRC a décidé, dans son CA du 19 Novembre 2008, de prendre en charge les frais correspondants, à condition que la demande en ait été faite au préalable. Pour l'instant, peu de personnes ont demandé la prise en charge des frais.

L'implication de l'association dans le soutien à ses membres qui ont recours à la justice aura été un signal fort tout au long de cette année 2008 à l'attention de nos interlocuteurs institutionnels.

## **1.2. L'AG demande la poursuite des démarches en direction des décideurs politiques. A cette fin, elle souhaite que les coprésidents sortants puissent être missionnés par le CA.**

### **1.2.1. Le ministère du travail**

Le courrier fait à M. Xavier BERTRAND en Février par la présidence antérieure, repris en mai par la nouvelle présidence, a permis la réunion au ministère avec Messieurs ROBIN et SELLERET, conseillers du ministre. Il fut particulièrement question de la valorisation des trimestres avant 1979, le ministre affirmant que les sommes versées fin 1978 par les régimes de prévoyance ne permettaient pas de faire reconnaître ces trimestres comme ayant été cotisés.

Le bulletin 42 a relaté le rendez-vous avec le ministère le 18 Juin. Y étaient présents Loré DE GARAMENDI, le Pr COURSIER, le président et le

secrétaire de l'APRC. Les conseillers du ministère nous ont écoutés et nous ont recommandé de choisir l'angle de nos revendications : soit l'amélioration des droits contributifs, soit l'amélioration des aides ou droits à assistance, mais pas les deux. « **Ne jamais oublier que toute amélioration des prestations contributives aura pour effet de diminuer la part des prestations non contributives** » ressort de leur discours.

Ce contact a été suivi de propositions transmises début juillet, centralisées par le Pr. COURSIER, auxquelles les anciens présidents ont très largement participé.

L'essentiel portait sur l'inadaptation des prestations, actuellement **conçues pour des personnes restant jusqu'à la fin de leurs jours au sein de leur institution**, le manque de retraite complémentaire (RCO), le besoin de hausse des mesures contributives, comme non contributives.

Dans le volet « **valorisation des droits contributifs** », les propositions font ressortir le caractère peu onéreux de mesures

d'amélioration et la possibilité de mettre fin à un épisode contentieux.

Malheureusement, nous n'avons pas eu de réponse de MM. ROBIN et SELLERET, nos interlocuteurs, malgré des courriers en septembre et novembre. Le changement actuel de ministre va nous amener à rencontrer d'autres personnes que ces deux conseillers, suite à une information très récente de début janvier.

### 1.2.2. L'Assemblée nationale

Des contacts avec Pierre MEHAIGNERIE auraient dû nous permettre d'appuyer nos demandes, en raison de sa mission au Parlement. Les échanges ne sont pas allés plus loin que des formules de politesse et l'affirmation que nos arguments méritaient réflexion. Il nous a orientés vers le ministère de l'intérieur qui n'a rien fait pour le moment. Le Professeur COURSIER a pu s'entretenir avec M. GAUME, nouvel interlocuteur.

Aucune de ces démarches n'a été vaine. Mais nous avions conscience que notre voix restait bien faible dans le concert des revendications sociales. Sachant que nous n'étions pas les seuls à rencontrer les membres du gouvernement pour une amélioration de nos retraites, nous avons décidé de rencontrer les responsables de la CAVIMAC pour voir si nous n'aurions pas une action à mener ensemble.

### 1.2.3. La Cavimac et la Conférence des Evêques de France.

En effet, dans les rencontres que nous avons eues avec ces institutions, nous avons appris que des démarches parallèles importantes étaient en cours pour faire avancer le dossier de la retraite des ministres du culte, actuels ou anciens. Nous avons proposé de conjuguer nos efforts pour que nos voix soient mieux entendues et nos interventions plus efficaces. Après un moment d'hésitation, (il a été nécessaire en effet de démontrer que nous étions des interlocuteurs crédibles), le principe d'une coopération a été admis. Nous avons en effet un certain nombre d'objectifs communs, bien ciblés, tels : la valorisation des trimestres avant 1979, mesure qui profiterait aux futurs pensionnés, mais pas aux déjà pensionnés, puisqu'au dire du ministère, « ça ne s'est jamais fait ».

Sur ces points, nous commençons aujourd'hui à entrevoir des perspectives encourageantes pour les collègues qui n'ont pas encore pris leur retraite.

Toutes ces démarches ont été entreprises pour répondre aux orientations de l'assemblée générale et à l'objectif premier de notre association : obtenir une retraite convenable et juste.

Nous avons également eu le souci, dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, d'apporter notre soutien pour améliorer la base des trimestres avant 1979, sans pour autant que nos souhaits trouvent un écho favorable, les divers interlocuteurs s'appuyant

sur les dires du ministère, lequel affirme que ces trimestres n'ont pas été cotisés.

Dans cet esprit, nous avons eu de nombreuses rencontres avec le P. POTIER, président de la CAVIMAC, puis avec M. DESSERTAINE, le directeur de cet organisme.

M. DESSERTAINE vient de nous annoncer que l'ACP (allocation complémentaire aux partis) venait d'être revalorisée et qu'elle allait passer de 793.65 à 880.09 soit une progression significative de 85.14 euros. Cette mesure prend effet le 1er janvier 2009.

Ainsi, l'un des objectifs que nous nous étions fixés est dès à présent atteint.

La validation de ce montant par le ministère est à présent d'actualité. Bien que peu de personnes bénéficient de cette aide (512 au 4/12/08), le fait que son montant augmente intéressera de nouvelles personnes, puisque le seuil se trouve plus élevé. La difficulté réside dans le fait que beaucoup ne sont pas au courant de cette aide et qu'elle n'est attribuée qu'en cas de demande. Par ailleurs elle est soumise à condition de ressources du foyer fiscal.

Il nous appartient de veiller à ce que le canal de la CAVIMAC puisse servir pour informer l'ensemble des 10.560 personnes parties.

### 1.3. Assemblée générale extraordinaire

**L'AG demande au CA d'organiser une assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais afin de se prononcer sur le projet de modification des statuts, tels que proposés dans la version qui sera rédigée sur la base de celle remise à l'AG des 8 et 9 mars 2008 à Dijon.**

Cette AGE s'est tenue le 8 Septembre 2008 à Angers, lieu choisi pour accompagner Thérèse BOYER au TGI de cette ville. Une première mouture du nouveau texte des statuts avait été remise à chaque participant lors de l'AG de Dijon. Ce texte a fait l'objet d'une étude poussée par le nouveau CA, d'une part pour le faire sien, d'autre part, pour préciser quelques points ayant donné lieu à des adaptations ou précisions sur le mode de fonctionnement de l'association. Les résultats des votes ont été publiés dans le bulletin 43 : rappelons-les quand même : 80 présents, 330 pouvoirs. L'adoption de ces nouveaux statuts s'est réalisée à une très grande majorité : 379 votes pour, 25 contre, 12 abstentions, bulletins blancs ou nuls.

Le point fort de ces statuts a été l'intégration parmi les membres adhérents des anciens membres associés, et des sympathisants, s'ils le souhaitent. De ce fait, la composition du conseil d'administration peut comprendre des non AMC, dans une proportion limitée à 1/3. Cette AGE a permis de nombreux échanges, pas seulement sur le fond des statuts, mais sur les incidences des procès en cours et l'aide à apporter aux intéressés. Les présents ont accompagné Thérèse au tribunal, dans un véritable esprit de solidarité, conscients que d'autres suivraient, eux-mêmes sans doute. Cette atmosphère très fraternelle a permis un climat très ouvert, dynamique et joyeux.

## 2. U S M

Nombreux sont les ex diocésains qui s'inquiètent depuis 2005 du sort réservé à cette allocation, qui ne veut pas s'appeler complément de retraite, alors que nous la considérons comme telle. La Conférence des évêques, lors de notre rencontre en octobre, est revenue sur ce problème, pour nous redire qu'elle devait être étendue à tous les AMC, mais sous conditions de ressources, donc dans le même sens que l'ACP. Inutile de dire que les montants distribués aux ex-diocésains depuis 2000 ne le sont qu'à ceux qui le demandent et que le total est bien loin de pouvoir satisfaire, s'il reste dans ce type d'enveloppe, l'ensemble des AMC. Nous ne pouvons accepter que l'attribution de l'USM soit soumise aux conditions de ressources; nous voulons qu'elle revienne à tous les AMC sans exception. Nous serions

sinon bien loin d'un droit, mais au contraire d'une aide conditionnelle. Nous nous étions pourtant livrés dans les années antérieures à des calculs montrant que, si on mettait tout à plat, par exemple pour les sommes attribuées dans le budget global des aides, on pourrait honorer les besoins en droit de l'ensemble des AMC. Pour cela, la répartition du budget général du FASS (Fonds d'action sanitaire et social) ne devrait pas se faire au détriment des AMC, comme ce peut être le cas si on ne s'occupe que d'immobilier ou d'équipements pour les retraités des restés. A ce jour, l'assemblée des évêques de France a reporté toute décision, sans pouvoir se prononcer sur les modalités d'application de leur décision de 2005.

## 3. Réflexion sur la situation actuelle

En cette fin d'année 2008, nous sommes, comme par le passé, dans une situation apparemment paradoxale, entre « bras de fer » dont les procès sont l'illustration, et « main tendue », les nombreuses rencontres avec le Président de la CAVIMAC se révélant très positives et constructives, et la nécessité d'interpeller les décideurs politiques notre souci constant.

Nos conflits avec les institutions ont leurs racines dans l'absence de décisions favorisant notre appartenance au régime général en 1945 et après, jusqu'à ce que les politiques imposent en 1978 un minimum de cotisations.

Quant à dire que la retraite est convenable pour des personnes qui ont fait un choix avec beaucoup de trimestres censés être non



cotisés, donc avant 1979, on est loin du compte, en véritable justice s'entend. Car le constat est flagrant pour la majorité des « partis » entre 1968 et 1980, donc la majorité des ressortissants CAVIMAC ne sont pris en compte que pour un montant indigne. Ce n'est pas acceptable, même si des mesures annexes viennent corriger ce chiffre, mais il s'agit d'aides soumises à condition de revenu du foyer fiscal.

Il nous apparaît évident que nous devons avancer de concert pour signifier la profonde discordance entre notre droit et la réalité.

Il a été dit bien souvent que la solution réside dans le fait que tous les décideurs soient autour de la même table avec la volonté de trouver une issue juste et équitable.

Notre souci constant, tout au long de cette année 2008, a été de démontrer que nous étions des interlocuteurs crédibles, courtois mais fermes et déterminés, et de faire aboutir concrètement nos revendications en veillant, chaque fois que nécessaire, à désamorcer les sources de conflits idéologiques ou personnels pour privilégier l'intérêt objectif de nos adhérents ; sans oublier que ce que nous obtenons pour nos membres sert aussi tous les « partis » qui n'ont pas adhéré et également, toutes celles et ceux qui, « restés », aspirent eux aussi à

vivre une vieillesse indépendante et décente.

Dans le même temps, nous avons eu le souci d'améliorer le fonctionnement de notre association. C'est dans cet esprit que nous présentons à cette assemblée les règlements intérieurs de l'association et des assemblées générales, règlements qui étaient restés inachevés jusqu'à ce jour. Nous avons également la volonté de donner vie à une commission juridique, dont nous voulons qu'elle soit le creuset de la réflexion juridique de l'association, grâce à un réel travail d'équipe, réunissant toutes les compétences vives de nos membres. La mise en route peut être difficile, parce qu'on ne connaît pas exactement les modalités d'application, mais à nous de les inventer pour les mettre en œuvre.

Il est très important pour nous de souligner notre souci de continuité, après les 4 années antérieures, elles-mêmes faisant suite à des débats qui perdurent depuis plus de 30 ans maintenant. Nous ne dirons jamais assez ce que nous devons à chaque équipe, dont la ténacité a permis des avancées, certes partielles, mais réelles. Les créateurs de l'association ont eu la vision de l'anomalie de notre situation, chaque maillon par la suite a creusé le sillon de notre combat, pour se rendre compte qu'il était impératif de saisir la justice pour avancer.

\*\*\*\*\*

## Assemblée générale de mars 2009 Rapport financier de l'exercice 2008

L'année 2008 s'est révélée une grande année, avec des événements importants : AGE, accompagnement aux tribunaux (TASS ou TGI), donc des frais complémentaires, en particulier pour l'AGE d'Angers. Par ailleurs,

nous avons eu un conseil d'administration supplémentaire en Novembre. Nous avons une année équilibrée, riche en événements, des réunions nombreuses, en particulier en direction de la CAVIMAC, les évêques de France, le ministère.

### 1. Présentation du compte de résultat ;

#### Produits

La synthèse comptable de l'année 2008 se résume ainsi :

- Cotisations AMC	34.316 €	contre	29.183 €	en 2007
- Cotisations MA	1.568 €	contre	3.490 €	en 2007
- Intérêts livrets A	1.344 €	contre	804 €	en 2007
- Dons	12.733 €	contre	16.395 €	en 2007

**Total recettes 2008 49.961 €** contre 50.009 en 2007, chiffre qui avait été augmenté de 17.750 €, dons qui n'avaient pas été portés dans le compte de résultat en 2004, 2005 et 2006

## Charges

Nous avons prévu à l'assemblée générale de Dijon de prendre en charge les frais d'avocat si la CAVIMAC se pourvoyait en cassation pour les 5 dossiers TASS de Rennes. Ce pourvoi est bien réel, d'où le paiement en Juillet d'une somme de 2.735 euros sous forme d'acompte.

Nous avons aussi donné notre accord pour les frais que pouvaient engendrer l'assistance

en justice. Ce poste n'a pas eu de mouvements en 2008.

Par ailleurs, nous avons sollicité l'aide du Pr COURSIER, soit pour notre visite au ministère, soit pour la stratégie à adopter pour obtenir des résultats. Ses honoraires figurent dans le compte d'exploitation à hauteur de 4.000 euros, ainsi que le solde de Maître GARAY à hauteur de 1352 euros, d'où un total d'honoraires de 8.087 euros.

## Les autres charges

- Imprimerie et fournit. de bureau	4.657, (dont bulletins 3.321)	contre 1 650 en 2007
- Location salles.....	195.....	757
- Assurances.....	404.....	383
- Déplacements.....	14.135.....	9 348
motif de l'augmentation :: 2 CA de plus, réunion juridique de Rennes le 9/01/08		
- AG de Dijon	1.683 en plus de la provision	
- AGE d'Angers.....	2.984.....	0
- AG d'Artigues provision	6.200	
- Maintenance site + doc.....	264.....	53
- Affranchissements.....	8.112.....	7.213
- dont bulletins	(4.526).....	(2 753)
- Frais bancaires.....	88.....	39
- Honoraires juridiques.....	8.087.....	32 269
- Déplacements formation.....	289.....	0
<b>Total dépenses.....</b>	<b>47.100.....</b>	<b>57.171</b>
<b>Excédent 2009.....</b>	<b>2.861</b>	<b>contre un manque de - 616 en 2007</b>

## 2. Bilan

### Actif

- Avances (Bulletin et aide provisoire)...	298.....	362
- Cotisations à recevoir.....	2.675	
- Banques C/C.....	4.212.....	8.612
- Banques livrets.....	25.365.....	20.021

**Total..... 32.550..... 28.995**

### Passif

- Réserves.....	14.551.....	15.169
- Provisions AG.....	6.200.....	4.000
- Résultats 2005 + 2006 affectés.....	8.938.....	8.938
- AMC cotisations d'avance	0.....	1.408
- Dons 2004 +2005 +2006.....	0	

**Total..... 29.689..... + 29.611**

**Résultat..... + 2.861..... - 616**



<b>PREVISIONNEL APRC 2009</b>				
Compte d'exploitation			Trésorerie 2009	
	2008	2009		
<b>Postes</b>	<b>Montants</b>		<b>01/01/2009</b>	<b>Fin 2009</b>
<b>Recettes</b>			<b>29577</b>	<b>30693</b>
Cotisations membres	34316	34000		
Cotisations sympathisants	1568	2000		
Dons	12733	12000		
Intérêts banques	1344	700		
Divers				
<i>Totaux</i>	<i>49961</i>	<i>48700</i>		
<b>Dépenses</b>				
Fournitures de bureau	1337	1200		
Imprimerie bulletin	3321	3400		
Location salles	195	200		
Assurances	404	424		
Déplacements	14135	10500		
AG	10868	6000		
Maintenance site	264	250		
Affranchissements téléphone	8112	8300		
Frais bancaires	88	60		
Honoraires juridiques	8087	6000		
Commission juridique	0	11000		
Frais formation	289	250		
<i>Totaux</i>	<i>47100</i>	<i>47584</i>		
<i>Résultat</i>	<i>2861</i>	<i>1116</i>		

\*\*\* \*\*

## Introduction aux deux règlements intérieurs

C'est au chapitre 4. article 11. de nos statuts qu'il est fait mention d'un Règlement Intérieur que le conseil d'administration doit établir :

*Il établit un règlement intérieur et le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.*

*Le règlement intérieur détermine les conditions d'application des présents statuts notamment en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement interne de l'association. Ses modifications éventuelles sont applicables après approbation de l'assemblée générale suivante.*

Par souci de clarté et de facilité d'utilisation, ce sont deux règlements intérieurs (R.I.) qui ont été élaborés: le "R.I. des AG" et le "R.I. de l'APRC".

L'assemblée générale ordinaire du 14 mars aura donc, en préambule de ses travaux, à se prononcer sur ces deux textes.

**Le "RI des AG"** reprend celui qui avait été voté lors de l'AG de 2007 en l'adaptant aux nouveaux statuts votés en 2008.

Les principaux ajouts concernent les premiers alinéas : inscriptions et candidatures au conseil d'administration et à la commission de recours.

Quelques modifications ont également été apportées aux § 6.4. et 8. visant à faire en sorte que ce soit l'AG qui décide en dernière instance.

**Le "R.I. de l'APRC"** avait été mis en chantier dès 2007 mais n'avait pas été finalisé.

Nous avons donc repris et complété cette ébauche tout en l'adaptant aux nouveaux statuts. Ce "R.I. de l'APRC" précise les modalités d'application des statuts dans les domaines autres que l'organisation proprement dite des AG. Il comporte 5 chapitres

1. Les membres de l'association
2. La cotisation
3. La commission de recours
4. L'élection, le remplacement et le renouvellement des élus
5. Le fonctionnement du conseil d'administration

C'est ainsi, par exemple, qu'au chapitre 4. on trouve les procédures à suivre lors de l'élection des administrateurs par l'AG pour le cas où le nombre d'administrateurs dépasserait le maximum de 21 ou que le minimum de 2/3 d'AMC ne serait pas respecté (article 9. des

statuts).

Quand il s'agit d'établir des règles, il y a souvent deux tendances qui s'expriment.

L'une qui entend laisser le champ le plus libre possible à la spontanéité, qui pense que réglementer risque de rigidifier ou d'enrégimenter, bref qui craint que trop de bureaucratie n'étouffe la vie.

L'autre qui met en avant que prévoir les situations, en fonction des éléments statutaires et de l'expérience, a pour but d'éviter par la suite discussions, voire querelles nuisibles et pertes de temps inutiles. C'est le sens voulu par nos statuts. Ainsi, chaque année, le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, préparer des modifications aux règlements intérieurs; mais celles-ci devront toujours recevoir le feu vert des adhérents avant application.

\*\*\*\*\*

## Règlement Intérieur de l'Association APRC

version votée au CA du 24 janvier 2009

### 1. Les membres de l'association.

#### 1.1. L'adhérent.

Dans les statuts de l'APRC, le mot adhérent s'applique aux seuls adhérents qui sont à jour de leur cotisation annuelle (articles 5a et 7b des statuts) et dont l'agrément d'admission n'a pas été retiré (article 7c des statuts).

Lors de la première adhésion, l'encaissement de la cotisation ne peut constituer un agrément tacite. L'adhésion devient effective lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration (article 5. des statuts).

#### 1.2. Le sympathisant.

Le membre sympathisant est une personne physique ou morale qui marque son soutien

par une participation financière (article 5b des statuts) sans toutefois vouloir ou pouvoir être adhérent.

Sur proposition du CA, l'AG peut fixer une base minimum à cette participation financière soit pour tous les sympathisants soit pour une catégorie d'entre eux.

Comme pour la cotisation des adhérents, le maintien dans le statut de sympathisant est lié au renouvellement annuel d'une participation financière.

Le sympathisant n'est pas soumis à l'agrément du CA; sur invitation (article 5 des statuts) il peut participer aux AG ainsi qu'aux différents débats.

### 2. La cotisation.

#### 2.1. Le but de la cotisation.

La cotisation annuelle est le signe de l'adhésion à l'association et constitue le renouvellement annuel de cette adhésion.

La cotisation exigée de tout adhérent sert au fonctionnement de l'association.

La cotisation n'est pas la contrepartie d'un service et ne saurait faire l'objet d'une affectation particulière déterminée a priori.

Le Bulletin d'information en particulier ne saurait être assimilé à un service qui serait la

contrepartie de la cotisation. Ce Bulletin peut d'ailleurs être envoyé aux sympathisants ou à d'anciens adhérents.

#### 2.2. Le paiement de la cotisation.

Le paiement de la cotisation couvre l'année civile.

Pour des raisons de bonne gestion, elle est payable en début d'année, si possible dans les six premiers mois.

#### 2.3. Le montant de la cotisation.

Conformément à l'article 6 des statuts, le montant fixé par l'AG est indicatif.

Toutefois, on ne saurait déduire de cette disposition qu'une adhésion puisse être considérée comme renouvelée du simple fait d'une absence de versement.

L'adhérent qui souhaite renouveler son adhésion tout en estimant ne pas pouvoir effectuer le moindre versement doit remplir un bulletin de cotisation annuel.

#### **2.4. La perte de la qualité d'adhérent.**

Le non acquittement de sa cotisation annuelle au 31 décembre de l'année entraîne la perte de la qualité d'adhérent (article 7b).

#### **2.5. Cotisation et Assemblées Générales.**

Doivent être convoqués aux AG ordinaires ou extraordinaires d'une année N non seulement ceux qui auraient déjà renouvelé leurs cotisations de l'année en cours, mais aussi les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année N - 1 qui ne l'auraient pas encore fait et qui ont statutairement jusqu'au 31 décembre de l'année N pour le faire.

Les nouveaux adhérents, agréés dans le courant de l'année N avant la date limite d'envoi du bulletin de participation à l'AG, sont également convoqués

### **3. La commission de recours.**

#### **3.1 Constitution de la commission.**

L'élection des trois membres de la commission de recours par l'AG (articles 7c et 8a des statuts) a lieu à bulletins secrets et au scrutin majoritaire.

Ces membres ne peuvent pas faire partie du CA. Ni les administrateurs en fonction ni les candidats au CA ne peuvent faire acte de candidature à la commission de recours. La durée du mandat est de trois ans.

#### **3.2. Saisine et fonctionnement de la commission.**

L'adhérent dont l'agrément est retiré par le conseil d'administration dans le cadre de l'article 7c des statuts peut saisir la commission de recours par simple lettre (y compris sous forme électronique) dont il reçoit accusé de réception sous un mois.

La commission informe l'adhérent des modalités d'instruction de son dossier.

Elle établit ensuite un rapport destiné au CA. Celui-ci statue lors de la séance du conseil qui suit la remise du rapport.

Les frais engagés par la commission sont pris en charge par l'association

### **4. L'élection, le remplacement et le renouvellement des élus.**

#### **4.1. Remplacement en cas de vacance.**

En cas de vacance définitive (démission, décès, empêchement définitif) d'un mandat électif en cours d'année, le CA peut coopter un remplaçant parmi les adhérents. Celui-ci (ou celle-là) aura les mêmes droits et devoirs que celui ou celle qu'il remplace jusqu'à l'AG annuelle suivante.

#### **4.2. Cas des élus à la commission de recours.**

Lors de l'élection ou du renouvellement des membres de la commission, sont déclarés élus, en fonction du nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix parmi les candidats ayant obtenu une majorité des suffrages.

Le renouvellement des élus à la commission a lieu tous les trois ans.

Les membres de la commission sont rééligibles deux fois consécutives. Un membre de la commission qui aura fait trois mandats consécutifs devra attendre, pour

représenter sa candidature, un délai de trois ans.

En cas de vacance définitive en cours d'année (voir supra § 4.1.) avant l'achèvement du mandat de trois ans, le candidat qui sera élu en remplacement par l'AG suivante le sera pour la durée du mandat qui restait à couvrir par le remplacé. Ce mandat, quoique plus court qu'un mandat de 3 ans normal, constituera le premier des trois mandats consécutifs possibles.

#### **4.3. Cas des administrateurs.**

##### **4.3.1. Le renouvellement du CA**

Le renouvellement du Conseil d'Administration est fixé par l'article 9 des statuts.

L'élection par l'AG d'un administrateur coopté en cours d'année (voir § 4.1.) constituera le début de son mandat de trois ans.

Le respect d'un délai de trois ans entre deux mandats ne s'impose qu'au terme de trois mandats consécutifs.

Chaque fois qu'un délai de trois ans est respecté entre deux mandats, c'est un

nouveau cycle de trois mandats possibles qui est ouvert. Lorsqu'un administrateur, volontairement démissionnaire en cours de mandat, ou qui, à la fin de son mandat, n'aurait pas renouvelé sa candidature ou n'aurait pas été réélu, est à nouveau élu par la suite sans qu'un espace de trois ans ne soit

achevé, son nouveau mandat est considéré comme complétant le mandat précédemment interrompu ainsi que le cycle statutaire des trois mandats consécutifs. La date de départ du calcul des durées restant à couvrir est celle de l'AG qui suivait la démission ou clôturait le mandat

#### 4.3.2.. La répartition AMC / NON AMC au sein du CA.

1 - L'article 9.3 des statuts prévoit que "les 2/3 au moins des administrateurs relèvent de la catégorie des AMC". Le nombre des administrateurs pouvant varier de 5 à 21 (article 9.2 des statuts), leur répartition doit être conforme au tableau suivant :

total administrateurs	nb minimum	nb maximum
	d'AMC	de non AMC
21	14	7
20	14	6
19	13	6
18	12	6
17	12	5
16	11	5
15	10	5
14	10	4
13	9	4
12	8	4
11	8	3
10	7	3
9	6	3
8	6	2
7	5	2
6	4	2
5	4	1

2 - Dans le cas où, à l'issue du scrutin, les administrateurs AMC ne constitueraient pas au moins les 2/3 du total (T) des administrateurs (non renouvelés + candidats ayant obtenu une majorité des voix), ce quota sera établi par élimination d'un ou de plusieurs candidats NON AMC en commençant par celui ayant obtenu le nombre de voix le plus faible.

3 - Dans le cas où le total (T) dépasserait le nombre limite de 21, ce plafond sera obtenu par élimination d'un ou de plusieurs candidats, en commençant par celui ayant obtenu le nombre de voix le plus faible. Si le respect de la règle des 2/3 d'AMC amène alors à appliquer la procédure précédente, les candidats AMC classés au-delà du 21ème rang sont intégrés au fur et à mesure de l'élimination des NON AMC. Toutefois, le respect de l'obligation des 2/3 minimum d'AMC pourra, le cas échéant, aboutir à un nombre d'administrateurs élus inférieur à 21.

4 - En cas d'égalité de voix au cours des procédures ci-dessus, le partage se fera en faveur du plus jeune.

### 5. Le fonctionnement du CA.

#### 5.1. Quorum.

Le quorum d'administrateurs présents de 1/3 + 1 pour la validité des délibérations du CA (article 11 des statuts) s'entend des administrateurs physiquement présents. Les procurations ne sont pas admises.

#### 5.2. Administrateur non AMC.

Chaque administrateur de la catégorie des

non AMC peut être élu au bureau et assurer toutes les fonctions prévues par l'article 10 des statuts.

#### 5.3. Délégation.

Tout adhérent qui n'est pas administrateur et qui aurait une délégation validée par le CA de l'APRC pourra être invité à participer aux réunions du CA, sans voix délibérative.

**Règlement intérieur de l'Assemblée Générale  
(ordinaire et extraordinaire)  
Version votée au CA du 24 janvier 2009**

**1. Inscriptions et candidatures.**

**1.1. Inscriptions à l'AG**

« L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle (article 8 des statuts).

La participation à l'AG, en s'y rendant physiquement ou en se faisant représenter, nécessite une inscription qui devra être parvenue au secrétariat, quinze jours avant l'assemblée. Tout envoi, reçu après ce délai, ne pourra pas être pris en considération.

En cas de convocation à plusieurs assemblées à la même date (AG extraordinaire et ordinaire par exemple), le même bulletin d'inscription ou le même pouvoir seront automatiquement valables pour les deux assemblées.

Il est rappelé que tout "bon pour pouvoir" ne peut être que nominatif (article 8 des statuts). La participation peut aussi résulter d'une invitation (article 5 des statuts et du présent RI).

**1.2. Candidatures au CA**

Les candidatures au renouvellement du CA doivent parvenir au secrétariat quinze jours avant l'AG. Tout envoi reçu après ce délai ne pourra être pris en considération.

Lors d'une première candidature, au CA ou à la commission de recours, le candidat est invité à transmettre un curriculum vitae indiquant notamment ses motivations. Ce document est destiné à permettre l'information de l'AG sur le candidat avant l'élection.

**1.3. Candidatures à la Commission de Recours**

La commission de recours prévue à l'article 7 des statuts nécessite le dépôt de candidatures.

En cas d'absence de candidatures, l'AG exprime son choix souverain par un vote à deux tours, le premier pour faire apparaître des propositions et le second pour faire son choix.

**2. Bureau de l'AG**

Conformément à l'article 8 des statuts le bureau de l'assemblée générale est le bureau du conseil d'administration.

**3. Groupe local de préparation**

La Région devant accueillir l'AG proposera au bureau du CA un groupe local qui se répartira les tâches de préparation, notamment :

- . les relations avec l'organisme qui loue les locaux et leurs équipements
- . la réservation des prestations hôtelières
- . l'organisation des contacts avec les médias locaux...

**4. Bureau d'accueil.**

**4.1. Composition.**

Un bureau d'accueil, validé par le bureau du CA est placé sous la responsabilité directe du trésorier de l'association afin de se faire aider pour assurer les fonctions indiquées à l'article 4.2.

Le bureau d'accueil est composé :  
- du trésorier de l'association aidé de la personne responsable du fichier des adhérents;

- d'un ou plusieurs membres du groupe local.

**4.2. Rôle du bureau d'accueil.**

Il est chargé de l'intendance. Plus largement,

il veille et pourvoit à la bonne organisation matérielle de l'assemblée. L'intendance couvre quatre domaines, décrits ci-après :

- accueil des participants avec élargement,
- décompte des voix et pouvoirs,



- encaissement des frais d'hôtellerie,
- information.

#### 4.2.1. Accueil du participant, émargement.

Pour chaque arrivant, le bureau d'accueil vérifie, et corrige si nécessaire, les mentions portées sur une feuille d'émargement dûment renseignée au préalable.

Il vérifie notamment :

- son identité ;
- la qualité lui donnant droit à participation (adhérent ou invité)
- les bons pour pouvoir parvenus pour lui au siège;
- le nombre de repas et de nuitées qu'il a réservé.
- il encaisse les sommes dues;
- enfin, il invite l'arrivant à émarger pour justifier sa présence et l'exactitude des données indiquées.

#### 4.2.2. Décompte des voix et pouvoirs.

Après signature du participant sur la feuille d'émargement, le bureau d'accueil lui remet :

- ◆ un badge à son nom permettant de distinguer rapidement les votants des non votants ;
- ◆ si le participant est porteur de bons pour pouvoir, il lui est remis un "carton de vote" validé (couleur, tampon, ou autre...) indiquant clairement son nom et le nombre

total de voix dont il dispose, c'est à dire la sienne plus celles reçues par pouvoir ; En fonction des émargements, il détermine le nombre de participants et le ventile ainsi :

- ♣ P1 Les adhérents présents;
- ♣ R1 Les adhérents représentés par un pouvoir;
- ♣ P2 Les sympathisants et les autres participants invités.
- ♣ La somme (P1 + P2 ) doit être égale au total des personnes présentes et qui ont émargé.
- ♣ Le nombre de votants (P1 + R1) est égal au nombre de participants moins les invités et les sympathisants (P2).

#### 4.2.3. Frais d'AG (hôtellerie et transports).

Après encaissement des sommes dues pour les prestations hôtelières demandées, éventuellement augmentées de la participation volontaire aux frais de l'AG, le trésorier, ou son représentant, remet au participant sa facture acquittée.

#### 4.2.4. Information

Le bureau d'accueil veille à la bonne information des participants.

- ♥ organisation matérielle, orientation dans les lieux, fonctionnement des services ;
- ♥ il remet un dossier contenant les documents nécessaires à une bonne participation.

## 5. Invités.

Le bureau de l'Association peut inviter à l'AG certaines personnes reconnues pour l'intérêt qu'elles portent à l'objet de l'APRC. Elles forment la catégorie des "invités" dont le décompte est exclusivement à but statistique. Les invités paient leurs frais, de la même manière que les adhérents, sauf décision du bureau.

## 6. Scrutins.

### 6.1. Votants.

Pour pouvoir voter, il faut être adhérent à jour de sa cotisation pour l'année concernée par l'AG.

### 6.2. Abstentions.

Les abstentions sont des votes manifestement indiqués comme tels. Elles sont considérées comme bulletins blancs, et donc comptabilisées dans les votants. Lors d'un scrutin secret, l'abstention qui veut se manifester doit donc opter pour le bulletin blanc.

### 6.3. Absence momentanée ou définitive.

Un votant contraint de quitter l'AG en cours de séance doit faire noter son départ au

bureau d'accueil et désigner un mandataire pour le remplacer, à charge pour le bureau de veiller au respect de l'article 8 des statuts (...le nombre de "bon pour pouvoir" est limité à 20 par porteur).

Sans ces précautions, il est réputé avoir voté en faveur de toutes les résolutions examinées après son départ. L'absence de vote n'est donc pas assimilée à une abstention manifestée, mais à une approbation par défaut.

Cette disposition implique que le comptage des voix se fasse impérativement dans l'ordre précisé dans l'article 6.6.1. Le nombre des « pour » sera toujours le résultat d'une opération arithmétique et non d'un comptage.

#### 6.4. Mode de scrutin

Tous les scrutins sont à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition contraire des statuts (articles 17 et 18, concernant AG extraordinaire et dissolution). Les votes se font à main levée, sauf pour le renouvellement du conseil et l'élection des membres de la commission de recours qui se feront à bulletin secret.

Le bureau peut toujours proposer le scrutin à bulletin secret pour un vote ou pour un ensemble de votes, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un participant de l'AG.

#### 6.5. Suffrages exprimés et majorité absolue

Le nombre des suffrages exprimés, est le résultat de l'opération :

Nombre de votants moins nombre des votes blancs ou nuls.

La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un.

#### 6.6. Résultats

##### 6.6.1. Dans le cas d'un scrutin à main levée (pas de nullité possible) :

Après l'énoncé et le vote d'une proposition, le résultat du vote s'affiche ainsi:

Votants (déterminé en début de séance).....V  
Abstentions (assimilées aux blancs).....B  
Contre.....C  
Le nombre des « pour » est alors ...  $V - (B+C)$   
Suffrages exprimés.....  $V - B$   
Majorité absolue.....  $[(V-B) / 2] + 1$

##### 6.6.2. Dans le cas d'un scrutin à bulletin secret (nullité possible) :

Le résultat du vote s'affiche ainsi :

Votants (déterminé en début de séance).....V  
Blancs (ou abstentions assimilées aux blancs) .....B  
Nuls.....N  
Contre.....C  
Le nombre des « pour » est alors :  $V - (B+N+C)$   
Suffrages exprimés.....  $V - B - N$   
Majorité absolue.....  $[(V-B - N) / 2] + 1$

### 7. Cas particuliers.

#### 7.1. Inscrit pour être présent, mais absent.

Un adhérent inscrit mais absent ne peut émarger, et n'est donc pas compté dans le nombre des participants, sauf s'il a expressément désigné pour le remplacer un autre adhérent présent qui devient son mandataire ; il peut si besoin répartir entre plusieurs mandataires les pouvoirs qu'il détenait. De tels mandats peuvent alors être donnés par tout moyen adapté au motif de l'absence, et c'est le bureau de

l'assemblée qui accepte ou refuse ces mandats. Le bureau veille aussi au respect de l'article 8 des statuts et de l'article 1.1. du présent règlement.

#### 7.2. Arrivée tardive d'un votant (l'AG a déjà commencé).

En cas d'arrivée tardive d'un votant (avec ou sans mandat), après son émargement, le bureau d'accueil transmet à l'animateur de séance la modification des nombres concernés.

### 8. Application du règlement intérieur.

Il revient au bureau de l'assemblée, assisté de l'animateur de séance, de veiller à l'application de ce règlement intérieur. Il lui revient également, en cas de situations non prévues au présent règlement, de trouver la meilleure solution et de la proposer à l'approbation de l'AG.

### 9. Approbation du présent règlement.

Le présent règlement a été soumis au conseil d'administration du 24 janvier 2009 qui l'a approuvé.

Le présent règlement a été soumis à l'assemblée générale du 14 mars 2009 qui l'a approuvé dans les conditions suivantes :

. Nombre de votants.....  
. Nombre d'abstentions.....  
. Nombre de votes nuls.....  
. Nombre de votes contre.....  
. Nombre de votes pour.....  
. Majorité absolue.....

Résultat : .....

Fait à .....

Signature des membres du bureau :

## L'APRC à l'Assemblée Générale 2009 de l'APSECC

31 ans d'APRC...

30 ans d'APSECC...

Me voici au terme de 6 années de mandat au Conseil d'Administration de l'APSECC...

Pourquoi suis-je à l'APSECC, alors que je suis un AMC parti depuis 1970 et refusant les structures de l'Eglise, sinon même la religion? Il s'agit là d'un engagement personnel sans doute induit par l'APRC elle-même, qui, en 1978, dans son premier Conseil d'Administration auquel j'avais été élu, m'a demandé d'être délégué aux relations avec l'APSECC lors de sa fondation en 1979, mission que j'ai remplie durant mes 6 années de mandat APRC, tout en cotisant personnellement et travaillant avec une section de base APSECC. Là j'ai découvert que, même en ayant pris du large vis-à-vis de l'Eglise, j'étais encore proche des hommes et des femmes qui exerçaient toujours un ministère dans l'institution. Les prêtres et les religieux(ses) qui adhéraient à l'APSECC se situaient sur le plan civil et voulaient lutter pour une meilleure Protection Sociale tant sur la santé que sur la retraite. Mais ils ont eu d'abord à lutter pour la Santé dont les problèmes étaient urgents pour eux ; d'où, je pense, l'interruption de nos relations suivies en tant qu'associations. Ce n'est que depuis quelques années surtout qu'ils ont travaillé pour la Retraite sous ses divers aspects et certains de leurs objectifs rejoignent ceux de l'APRC.

Malgré tout, certaines relations continuaient d'exister, notamment par l'invitation réciproque aux Assemblées Générales. C'est ainsi que cette année notre secrétaire, René BOURNON, nous a représentés à l'AG 2009 de l'APSECC des 24 et 25 janvier... Cela m'a permis de faire sa connaissance et c'est un peu ensemble que nous avons parlé de l'APRC aux membres présents de l'APSECC dont un certain nombre ne connaissaient pas notre association.

René a donc présenté l'APRC, retraçant rapidement son histoire, présentant son évolution, son ouverture sur les autres cultes et les communautés nouvelles et les sympathisants qui peuvent maintenant devenir des adhérents.

Il a rappelé :

le double objectif que poursuit l'association :

- l'application du droit tout d'abord,
- l'amélioration des aides également, de sorte que chacun dispose au minimum de l'équivalent de 85 % du SMIC ;

les contacts tant avec les Autorités religieuses qu'avec le Pouvoir politique, en passant par le Pouvoir judiciaire...

Il a fait le point sur l'état des procédures en cours.

Il a fait état aussi des divers courants qui se manifestent dans l'APRC : ceux qui préconisent le combat à tout prix étant donnés les résultats dérisoires obtenus depuis plus de 30 ans, et ceux qui sans abandonner le combat judiciaire croient au dialogue constructif avec tous ...

Enfin, lorsqu'un adhérent de l'APSECC a déclaré que si les prêtres voulaient contribuer à la solidarité nationale, il fallait accepter la fiscalisation de « l'offrande » des messes, René a souligné combien cette initiative irait dans le sens de la justice à nos yeux.

Certaines sections APSECC désirent prendre des contacts avec nous dans les régions pour être au courant et même épauler.

Il apparaît que la situation actuelle au plan de la RETRAITE de base (CAVIMAC) et de la Retraite Complémentaire (IGIRS) appelle nos deux associations à des relations plus suivies et à une collaboration plus forte notamment au niveau des Conseils d'Administration... A suivre donc et à mettre en œuvre !

Bernard CORBINEAU

## Le site APRC sur le Web : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr)

Nous essayons d'impulser de la vie dans le site de l'Association. Les internautes ont pu remarquer le changement de look, espérons pour un mieux. Les textes de présentation de l'APRC et de ses membres sont en cours de révision.

Reste le forum, qui est ouvert

- pour certains sujets, à toute personne qui se connecte
- pour d'autres, uniquement aux adhérents sachant que c'est indiqué en face du sujet.

Pour que ce forum soit vivant, convivial, intéressant, **il faut que chacun y participe**, apporte sa pierre, sa remarque, sa question, son commentaire.

Vous pouvez **vous « abonner » au forum**, c'est-à-dire être alerté par votre messagerie d'une nouvelle contribution : cliquez dans les cases situées à gauche du ou des sujets qui vous intéressent, puis validez en cliquant sur « abonn ».

### Récemment parus sur le site de l'APRC

- l'article publié dans « l'Hérault judiciaire » par l'avocat Michel PIERCHON, spécialiste en droit social, suite au colloque qui a eu lieu à Montpellier le 16 janvier 2009 et auquel participait l'APRC (le sujet en était « quelle retraite pour les ministres du culte »).
- une invitation à lire « Le Monde 2 » de samedi 31, dans lequel doit paraître une interview de deux AMC qui étaient récemment au TGI.
- un article intitulé « des communautés nouvelles : hors la loi » essayant d'énumérer les moyens utilisés par les communautés pour payer des cotisations sociales moins élevées
- un article de Jean DESFONDS sur l'histoire de l'APRC durant les années de la co-présidence
- des échanges dans les différents sujets du forum ; et coetera...

**Le bulletin est déjà important et nous sommes désolés de ne pas pouvoir vous communiquer tous ces articles par son biais. Les GI (Gentils Internauts) pourraient-ils veiller à faire passer les informations aux non-internautes ?**

\*\*\* \*\*

### Appel à candidatures : de nombreux postes à pourvoir ...

*Jeunes, dynamiques, ouverts, lucides, déterminés...* C'est vrai : il faut renouveler le C.A., l'équipe qui prendra en charge les décisions de l'AG d'Artigues-près-Bordeaux, continuera les actions en cours, inventera de nouvelles formes d'intervention, apportera du sang neuf à notre association, car il y a beaucoup à faire.

Quoi ? être en état d'éveil permanent pour ...

- influencer sur les décisions des autorités ;
- informer les AMC sur les actions à mener, les former, aider, organiser... ;
- avoir l'œil sur les problèmes des communautés nouvelles, etc. ...

Qui ? Toi par exemple !

Comment ? Envoie ta candidature avant fin février avec le bulletin d'inscription à l'AG.

**Ne tarde pas, engage-toi sans réserve.**

Le Bureau

## Les actions en justice : autre regard

Jean DOUSSAL, revient avec une belle constance, de bulletin en bulletin, sur la nécessité de nous lancer tous à assigner CAVIMAC, congrégations, diocèses, etc. Et son désir de voir un millier de courriers recommandés arriver à la CRA (commission recours amiable) de la CAVIMAC est frustré...

Cependant, même si nous n'en sommes pas au millier, nous ne sommes pas loin d'être quatre vingt à «ester en justice» pour notre retraite à l'heure actuelle, sous des formes diverses : au TASS, pour les trimestres de postulat/noviciat, pour le minimum contributif, pour une revalorisation des retraites des anciens, au TGI à propos du contrat congréganiste ou de l'enrichissement sans cause.

Puisque nous avons du mal à convaincre les autorités religieuses et gouvernementales de faire quelque chose à l'amiable, nous nous mettons à fréquenter les palais de justice à travers toute la France : à Mâcon, Dijon, Saint Briec, Rennes, Vannes, Lille, Caen, Saint Lô, Nantes, Toulouse, Paris et sa banlieue, Nîmes, Valence, Pau, La Rochelle – et j'en oublie : la machine se met en branle, les AMC montent au créneau !

La CRA (commission de recours amiable) de la CAVIMAC, débordée par l'afflux des courriers en recommandé avec accusé de réception, ne parvient plus à faire face : elle ne répond plus ! Les courriers examinés – en principe – en septembre n'ont reçu réponse que fin décembre ! Si tous les adhérents APRC, et à fortiori tous les AMC de France et de Navarre, écrivaient eux aussi, il faudrait une personne à temps plein à la CAVIMAC pour signer les accusés de réception, et notre fameuse «caisse des cultes» serait contrainte de tenir une CRA tous les quinze jours !

Il faut ajouter qu'avec toutes ces procédures, nous acquérons des comportements de «pros» : Nous nous sommes accoutumés aux contrôles dans les palais de justice : poser son sac à main, ses clefs et autres objets métalliques dans les bacs préparés à cet effet, passer sous le portique, ouvrir son manteau pour permettre au préposé de passer son détecteur le long de notre corps... tout ça pour aller assister aux audiences des tribunaux de sécurité sociale.

Les audiences en question sont très similaires les unes aux autres, les salles souvent vieillottes, parfois rénovées. Une constante :

l'absence de micros qui crée beaucoup de difficulté pour les oreilles d'un certain âge. Encore heureux si le juge se donne la peine de se faire entendre, sinon on ne recueille que des bribes de ses décisions, surtout lorsque, en début d'audience, il fait le tri et appelle toutes les affaires en cours. Et quand je dis «il appelle» c'est un euphémisme : il faut vraiment tendre l'oreille ! Je constate que, à Vannes, comme à Rennes et à St Briec, c'est toujours le même scénario, une énorme chemise regroupant toute les affaires concernant la CRAM dont l'avocat bénéficie d'une table rien que pour lui (ou elle), puis les autres dossiers, un peu en vrac. Ça va très vite, cet appel, quelques dizaines de secondes pour chaque dossier, soit :

- Monsieur X contre la CRAM !
- Les avocats sont là ?
- Vous voulez un report ? OK, bon pour le tant (un mois, trois mois plus tard)

Ou bien :

- Madame Y contre untel !
- Les avocats sont là ?
- Vous êtes prêts ? OK : RETENU ! (ça, ça signifie que la plaidoirie va avoir lieu)

Donc pour nous, ça donne :

- Monsieur Z contre la CAVIMAC (le juge se demande manifestement ce qu'est cet organisme, même lorsqu'il épelle le sigle). Monsieur Bidule s'approche du juge, comme il a vu faire les avocats.
- Les avocats sont là ? Ah, vous savez que vous pouvez prendre un avocat ? Vous n'en voulez pas : bon, d'accord, pas de problème, vous ne serez pas le premier ! Et, comme pour les dossiers précédents, soit le juge dit : «RENVOI (ou report) à telle date» ou bien «RETENU».

Le nombre de «renvois» ou «reports» est impressionnant... bien plus important que celui de dossiers «retenus» : le constater permet de comprendre que la CAVIMAC est loin d'être la seule à utiliser ce système, frustrant pour nous qui aimerions ne pas attendre, ne pas venir «pour rien» (nous semble-t-il) à des audiences. Cependant, il faut être attentif, car le juge peut décider de «retenir» notre dossier et qu'il soit plaidé en notre absence... Une fois tous les dossiers nommés, de nouvelles hautes piles composées, les plaidoiries commencent. Il est intéressant, formateur, et important pour se préparer à entrer sur ce genre de scène, d'assister à quelques plaidoiries pour voir comment ça se passe, quel genre d'affaire est

traité là. Frustrant aussi, bien souvent, parce que les avocats font face aux juges, tournant le dos au public et, comme ils sont très près les uns des autres, ils n'ont pas besoin d'élever la voix et semblent avoir peu conscience de l'attente du public...

Nous avons apprécié, à Saint Brieuç, la tenue du TASS : une salle propre, des sièges très acceptables, une salle en gradins qui nous permettait d'avoir une vue globale. Toujours pas de micro. Mais d'abord une greffière qui venait avant l'entrée du juge, d'une part inviter tout le monde à la voir, notant qui était là, etc..., d'autre part soucieuse que chacun trouve une place assise et se sente bien. Et ensuite, une juge qui, avec beaucoup d'autorité, exigeait que les personnes concernées soient présentes – et pas seulement les avocats – et acceptait très peu de reports sur la quantité de dossiers en cours. Dans ce tribunal, pas de crainte de se sentir oublié ! Dommage que tous les AMC n'habitent pas les Côtes d'Armor (non, on ne dit plus les Côtes du Nord !!!!). A Vannes, la salle d'audience étant de taille restreinte, on entend sans trop de problème mais les bancs du public sont franchement austères (ça fait penser aux wagons de 3<sup>ème</sup> classe d'autrefois). De plus, ses dimensions sont des plus restreintes si bien que certains doivent se contenter du couloir. Je n'ai pas testé les salles d'audience de toute la France : à vous tous d'aller soutenir les AMC qui s'y présentent ! Ce soutien moral est important, ô combien ! Et si vous n'habitez pas trop loin des palais de justice, allez-y ! Même si l'AMC qui est convoqué sait qu'il y aura report et donc pas de plaidoirie ce jour là.

Pour revenir au contenu des dossiers, Jean DOUSSAL a préparé de très beaux et excellents « standards » pour les différentes procédures. On aimerait bien que tout se passe tranquillement, que tout soit sur les rails... et on s'aperçoit que nos adversaires, pour se défendre, essayent de nous déstabiliser, de subrepticement glisser des sortes de petites peaux de banane sous nos pieds... Les dites peaux ont cette particularité qu'on ne les prévoit pas et que nous chancelons quelque peu lorsque nous mettons le pied dessus... sans toutefois chuter ! La surprise a été palpable lorsque nous avons appris que les congrégations se portaient « volontaires » ! Personne d'entre nous ne les avait sonnées ! Mais l'avocat de la CAVIMAC espérait leur renfort, qui a fini par venir... et les dites congrégations, via leur avocat, ne

ménagent pas leurs anciens ressortissants en faisant des allusions pas très sympas à leurs choix antérieurs ! Autre surprise pour les « anciens pensionnés » : l'avocat de la partie adverse envoie au tribunal (avec copie à l'AMC concerné) des « conclusions d'incident ». Stress : qu'ai-je fait de travers ? Est-ce qu'on aurait dû... ? Mais non, reprenons : « conclusions d'IN-cident » - pas d'ACCident ! Enrichissons notre vocabulaire juridique, car il ne s'agit que de cela, pour le moment : ça ne devrait rien changer dans l'immédiat. ça signifie simplement que l'avocat estime que le TASS n'est pas « compétent », que ce n'est pas le juge auquel il faut s'adresser et qu'il faut recommencer avec un autre, avec un avocat cette fois. Bref, ne nous embrouillons pas : il s'agit d'attendre et voir... C'est au TASS de décider s'il est compétent ou non. J'ai le souvenir que l'avocat de la CAVIMAC aurait bien voulu, pour les « nouveaux pensionnés », nous renvoyer devant le tribunal ecclésiastique, mais le juge du TASS et la Cour d'Appel n'ont pas marché. Alors, qui vivra verra. La retraite, c'est bien du ressort du TASS, non ?

Je ne sais pas ce que tous ces procès vont donner... J'ai confiance que, vraiment, en ce qui concerne les « nouveaux pensionnés » et la validation des trimestres qui sont passés à la trappe, ça devrait aboutir. Pour les « anciens pensionnés », nous n'avons pour le moment pas de jugement à nous mettre sous la dent et il serait prématuré de crier victoire. Mais il n'est pas impossible que le fait que l'avocat essaye de prétexter l'incompétence des TASS ne soit qu'un essai de dérobade, manifestant l'embarras de ses clients. Le temps le dira...

Quoi qu'il arrive, je suis intimement persuadée que nous secouons le cocotier et que, quelle que soit la procédure engagée, les noix vont tomber : pas forcément sous forme de jugements, mais parce que nous aurons contraint la CAVIMAC, les instances religieuses, à entendre notre voix, sous forme d'aboutissement plus marqué des négociations. « Ester en justice », c'est notre nouvelle manière de descendre dans la rue. Plus nous serons nombreux à nous y coller, plus ça aura de poids dans la balance. Avis aux amateurs ! Il n'est pas trop tard pour se lancer. Les ouvriers de la dernière heure obtiendront les mêmes avancées même s'ils auront moins transpiré. Christiane PAURD

## Tableau de bord de l'adhérent

*Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent ;  
La mise à jour du Guide Pratique est reportée en raison des profonds changements en cours.*

<b>Les chiffres de référence</b>			
SMIC mensuel brut : .....		1 321.02 €	
SMIC mensuel net : .....		1 119.45 € <sup>(1)</sup>	
85 % du SMIC mensuel net : .....		951.54 €	
Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) <sup>(2)</sup> : .....		352.93 €	
<b>Vos droits</b>			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel 2009	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés <sup>(3)</sup> CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : ..... 880,09 € Couple : ..... 1.430,01 € Suppl. par enfant à charge : ... 293,34 €	La CAVIMAC
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC <b>diocésains</b> pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC <b>diocésains</b> auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2008 à 833 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC <b>diocésains</b> de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	<b>3,20041 €</b> multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 9,60125 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC <b>diocésains</b> de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	<b>1,9167 €</b> multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 5,750 €)	L'Union Saint Martin
<b>Les aides</b>			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican <sup>(5)</sup>
<b>Les adresses</b>			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la CAVIMAC pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.

2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.

3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://aprc.forumactif.com/>

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

# COTISATION ADHÉRENT - DON DE SYMPATHISANT –2009

**La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.  
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé CAVIMAC, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

**Le montant de la cotisation est indicatif.**

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

**APRC / Marie-Henriette PRIGNOT**

**Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11**

**145 Av. de la Libération**

**33110 LE BOUSCAT**

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : \_\_\_\_\_

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif indicatif : 2009

- 1. Adhérents**
- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : ..... **40 €**
  - **Cotisation minorée** : 2<sup>ème</sup> adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... **24 €**
  - **Cotisation hors barème** : ..... **€**  
Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.
  - **Don** (toujours bienvenu) : ..... **€**
- 2. Sympathisants** • **Don** (selon possibilités et volonté de soutien) : ..... **€**

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom ..... :

Bâtiment ou lieu-dit ..... :

Rue ..... :

Code postal et commune ..... :

Adresse courriel :

Téléphone :

## Pour mieux nous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

*Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !*

Pour tous : Année de naissance ..... :

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

*Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?*

Diocèse ou Congrégation : .....

*N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.*

**Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr)**

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :